

**Décisions de la Conférence des Parties à la CITES
dépassées après la 16^e session (Bangkok, 2013)
mais non supprimées**

Table des matières

Table des matières.....	i
Liste des décisions par ordre numérique.....	iii
Questions stratégiques	
15.5 à 15.7	La CITES et les moyens d'existence 5
	Comités scientifiques 5
15.9	Règlement intérieur du Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes..... 5
14.9	Manuel pour les représentants régionaux des comités scientifiques 6
	Coopération avec d'autres organisations..... 6
15.10	Objectifs post-2010 pour la biodiversité..... 6
	Renforcement des capacités 6
12.79	Prêts, dons, ou échanges de spécimens de musées et d'herbiers à des fins non commerciales..... 6
12.90, 12.92 & 12.93	Programme de renforcement des capacités en vue de l'établissement et de l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires scientifiquement fondés pour des espèces inscrites à l'Annexe II..... 6
14.10	Appui aux programmes de maîtrise 7
14.11	Coopération et coordination régionales 7
15.25	Avis de commerce non préjudiciable 7
Interprétation et application de la Convention	
15.31	Annotations aux annexes relatives aux plantes 7
15.32 & 15.33	Examen des annotations des Cactaceae et des Orchidaceae: spécimens d'herbiers..... 8
15.34	Examen des annotations des Cactaceae et des Orchidaceae: évaluation du commerce des produits finis..... 8
14.133 & 14.134 (Rev. CoP15)	Orchidées: annotations aux espèces inscrites à l'Annexe II..... 8
	Etude du commerce important 9
15.36 & 15.37	Etude du commerce important de <i>Cistanche deserticola</i> , <i>Dioscorea deltoidea</i> , <i>Nardostachys grandiflora</i> , <i>Picrorhiza kurrooa</i> , <i>Pterocarpus santalinus</i> , <i>Rauvolfia serpentina</i> et <i>Taxus wallichiana</i> 9
	Contrôle du commerce et marquage 9
14.48 (Rev. CoP15) & 15.50	Introduction en provenance de la mer 9
15.56	Délivrance informatisée des permis..... 10
14.61 (Rev. CoP15)	Inspection physique des chargements de bois..... 10
15.61	Nomenclature normalisée 10
15.66	Identification des spécimens travaillés de corail noir (<i>Antipatharia</i>) et de leurs parties dans le commerce 10

15.67 à 15.69	Utilisation de numéros de série taxonomique.....	11
	Dérogations et dispositions spéciales pour le commerce	11
14.64 (Rev. CoP15)	Objets personnels et à usage domestique	11
	Commerce et conservation d'espèces	12
	Faune.....	12
14.66 (Rev. CoP15), 14.68, 14.69 & 15.70	Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I	12
15.71 à 15.73	Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique	12
15.85	Requins et raies.....	13
15.86 à 15.88	Napoléon.....	13
	Flore.....	14
15.89	Evaluation du commerce des cactus épiphytes et examen de l'inscription de Cactaceae spp. à l'Annexe II.....	14
14.131 (Rev. CoP15)	<i>Euphorbia</i> spp.....	14
15.90	<i>Aniba rosaeodora</i>	15
14.137, 14.138 (Rev. CoP15), 14.140, 14.141, 15.94 & 14.144 (Rev. CoP15)	Taxons produisant du bois d'agar	15
15.96	<i>Bulnesia sarmientoi</i>	16
15.98	Madagascar	16

Liste des décisions par ordre numérique

12.79	Prêts, dons, ou échanges de spécimens de musées et d'herbiers à des fins non commerciales.....	6
12.90	Programme de renforcement des capacités en vue de l'établissement et de l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires scientifiquement fondés pour des espèces inscrites à l'Annexe II.....	6
12.92	Programme de renforcement des capacités en vue de l'établissement et de l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires scientifiquement fondés pour des espèces inscrites à l'Annexe II.....	6
12.93	Programme de renforcement des capacités en vue de l'établissement et de l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires scientifiquement fondés pour des espèces inscrites à l'Annexe II.....	6
14.9	Manuel pour les représentants régionaux des comités scientifiques	6
14.10	Appui aux programmes de maîtrise	7
14.11	Coopération et coordination régionales	7
14.48 (Rev. CoP15)	Introduction en provenance de la mer	9
14.61 (Rev. CoP15)	Inspection physique des chargements de bois.....	10
14.64 (Rev. CoP15)	Objets personnels et à usage domestique	11
14.66 (Rev. CoP15)	Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I	12
14.68	Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I	12
14.69	Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I	12
14.131 (Rev. CoP15)	<i>Euphorbia</i> spp.....	14
14.133	Espèces d'arbres: annotations aux espèces inscrites aux Annexes II et III.....	Error! Bookmark not defined.
14.134 (Rev. CoP15)	Espèces d'arbres: annotations aux espèces inscrites aux Annexes II et III.....	Error! Bookmark not defined.
14.137	Taxons produisant du bois d'agar	15
14.138 (Rev. CoP15).	Taxons produisant du bois d'agar	15
14.140	Taxons produisant du bois d'agar	15
14.141	Taxons produisant du bois d'agar	15
14.144 (Rev. CoP15)	Taxons produisant du bois d'agar	15
15.5	La CITES et les moyens d'existence	5
15.6	La CITES et les moyens d'existence	5
15.7	La CITES et les moyens d'existence	5
15.9	Règlement intérieur du Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.....	5
15.10	Objectifs post-2010 pour la biodiversité.....	6
15.25	Avis de commerce non préjudiciable	Error! Bookmark not defined.
15.31	Annotations aux annexes relatives aux plantes	7

15.32	Examen des annotations des Cactaceae et des Orchidaceae: spécimens d'herbiers.....	8
15.33	Examen des annotations des Cactaceae et des Orchidaceae: spécimens d'herbiers.....	8
15.34	Examen des annotations des Cactaceae et des Orchidaceae: évaluation du commerce des produits finis.....	8
15.36	Etude du commerce important de <i>Cistanche deserticola</i> , <i>Dioscorea deltoidea</i> , <i>Nardostachys grandiflora</i> , <i>Picrorhiza kurrooa</i> , <i>Pterocarpus santalinus</i> , <i>Rauvolfia serpentina</i> et <i>Taxus wallichiana</i>	9
15.37	Etude du commerce important de <i>Cistanche deserticola</i> , <i>Dioscorea deltoidea</i> , <i>Nardostachys grandiflora</i> , <i>Picrorhiza kurrooa</i> , <i>Pterocarpus santalinus</i> , <i>Rauvolfia serpentina</i> et <i>Taxus wallichiana</i>	9
15.50	Introduction en provenance de la mer	9
15.56	Délivrance informatisée des permis.....	18
15.61	Nomenclature normalisée	10
15.66	Identification des spécimens travaillés de corail noir (<i>Antipatharia</i>) et de leurs parties dans le commerce	10
15.67	Utilisation de numéros de série taxonomique.....	11
15.68	Utilisation de numéros de série taxonomique.....	11
15.69	Utilisation de numéros de série taxonomique.....	11
15.70	Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I	12
15.71	Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique	12
15.72	Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique	12
15.73	Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique	Error! Bookmark not defined.
15.85	Requins et raies.....	13
15.86	Napoléon.....	13
15.88	Napoléon.....	14
15.89	Evaluation du commerce des cactus épiphytes et examen de l'inscription de Cactaceae spp. à l'Annexe II.....	14
15.90	<i>Aniba rosaeodora</i>	15
15.94	Taxons produisant du bois d'agar	15
15.96	<i>Bulnesia sarmientoi</i>	16
15.98	Madagascar	16

Questions stratégiques

La CITES et les moyens d'existence

A l'adresse du Comité permanent

- 15.5 Le Comité permanent maintient son groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence afin que celui-ci:
- a) révisé le projet de résolution inclus dans l'annexe 1 du document CoP15 Doc. 14 et fait des recommandations spécifiques à la Conférence des Parties à sa 16^e session;
 - b) finalise les outils permettant d'évaluer rapidement au niveau national les impacts positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES sur les moyens d'existence des pauvres, conformément à la résolution Conf. 8.3 (Rev. CoP13);
 - c) finalise des lignes directrices applicables volontairement par les Parties pour traiter les impacts négatifs, afin de les aider à prendre des initiatives locales, nationales et régionales qui tiennent compte des impacts de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des pauvres; et
 - d) prépare la version finale des outils et des lignes directrices pour examen et approbation par le Comité permanent à sa 62^e session.

Le groupe de travail continue de travailler par voie électronique sur un forum du site web de la CITES. Sous réserve de fonds disponibles, la tenue d'une ou de plusieurs réunions pourrait être envisagée, si possible dans les régions le plus susceptibles d'être affectées par leurs résultats.

Ce processus n'inclut pas l'examen des critères d'amendement des annexes ou l'obligation de formuler des avis de commerce non préjudiciable.

- 15.6 Le Comité permanent présentera à la 16^e session de la Conférence des Parties un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la décision 15.5.

A l'adresse du Secrétariat

- 15.7 Lorsque le groupe de travail aura terminé le projet de lignes directrices et d'outils, le Secrétariat placera ces projets sur le site web de la CITES pour obtenir les commentaires des Parties, des parties prenantes et des organisations intéressées, et demandera ces commentaires dans une notification aux Parties. Les commentaires reçus sont communiqués au groupe de travail qui en tiendra compte en élaborant les projets de documents révisés à soumettre à l'approbation du Comité permanent.

Comités scientifiques

Règlement intérieur du Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes

A l'adresse du Comité permanent

- 15.9 Considérant que les membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes remplissent leurs fonctions à titre personnel, le Comité permanent examinera la nécessité de faire en sorte que le règlement intérieur de ces comités traite des conflits d'intérêt potentiels de leurs membres quant à leurs activités au sein des comités, et fera rapport sur cette question à la 16^e session de la Conférence des Parties.

Manuel pour les représentants régionaux des comités scientifiques

A l'adresse du Secrétariat

- 14.9 Concernant le manuel pour les représentants régionaux, joint en annexe au document PC16/AC22 WG2 Doc. 1, le Secrétariat:
- a) recherche des fonds pour sa traduction et sa publication dans les trois langues de travail de la Convention; et
 - b) quand le manuel a été testé par les membres des comités scientifiques et rectifié en conséquence, et que des fonds sont disponibles, il en organise la publication et la distribution aux représentants régionaux des comités scientifiques sous formes imprimée et électronique en tant que matériels de renforcement des capacités.

Coopération avec d'autres organisations

Objectifs post-2010 pour la biodiversité

A l'adresse du Comité permanent

- 15.10 Le Comité permanent examine les objectifs post-2010 pour la biodiversité adoptés et, s'il y a lieu, procède aux ajustements appropriés dans la *Vision de la stratégie CITES de 2008 à 2013*.

Renforcement des capacités

Prêts, dons, ou échanges de spécimens de musées et d'herbiers à des fins non commerciales

A l'adresse du Secrétariat

- 12.79 Le Secrétariat prépare une brochure illustrant l'importance d'enregistrer les institutions scientifiques conformément à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention, et montrant comment la procédure d'enregistrement peut être simplifiée.

Programme de renforcement des capacités en vue de l'établissement et de l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires scientifiquement fondés pour des espèces inscrites à l'Annexe II

A l'adresse des Parties

- 12.90 Les Parties devraient rechercher des fonds pour:
- a) aider le Secrétariat à mettre en œuvre son programme de renforcement des capacités relatif aux bases scientifiques permettant d'établir et d'appliquer des quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces inscrites à l'Annexe II; et
 - b) appuyer les initiatives prises par les pays d'exportation pour réunir les informations nécessaires à l'établissement de quotas.
- 12.92 Pour faciliter l'élaboration et l'amélioration de son programme de renforcement des capacités en vue de quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces de l'Annexe II, le Secrétariat peut inviter les Parties à fournir de nouvelles informations sur les bases scientifiques permettant d'établir et de mettre en œuvre ces quotas, et sur la manière la plus appropriée de communiquer aux Parties les informations pertinentes de manière opportune et dans un bon rapport coût/efficacité.

12.93 Le Secrétariat recherche des fonds pour:

- a) poursuivre son programme de renforcement des capacités concernant les bases scientifiques de l'élaboration et de l'application des quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces inscrites à l'Annexe II; et
- b) appuyer les initiatives prises par les pays d'exportation pour réunir les informations nécessaires à l'établissement des quotas.

Appui aux programmes de maîtrise

A l'adresse des Parties

14.10 Les Parties sont priées de fournir, conformément à leur législation nationale, une assistance financière aux institutions académiques qui proposent un cours de maîtrise sur la CITES et sur des sujets touchant à la Convention, pour appuyer le maintien de ces cours.

Coopération et coordination régionales

A l'adresse des Parties

14.11 Les Parties devraient prier instamment les organisations environnementales régionales de prendre une part plus active dans la coopération et la coordination régionales avec la CITES pour renforcer les capacités dans leur région.

Avis de commerce non préjudiciable

A l'adresse du Secrétariat

15.25 Le Secrétariat:

- a) inclut les avis de commerce non préjudiciable parmi les principaux éléments de ses ateliers régionaux sur le renforcement des capacités; et
- b) utilise les fonds externes offerts par les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources de financement intéressées, pour traduire les lignes directrices en arabe, en chinois et en russe et pour appuyer les activités de renforcement des capacités sur les avis de commerce non préjudiciable dans les ateliers régionaux.

Interprétation et application de la Convention

Annotations aux annexes relatives aux plantes

A l'adresse du Comité pour les plantes

15.31 Le Comité pour les plantes:

- a) prépare des éclaircissements (sous forme, par exemple, d'un glossaire ou d'une brochure illustrée, à mettre à la disposition des autorités chargées de la lutte contre la fraude) et des orientations sur la signification de l'expression "emballés et prêts pour le commerce de détail", et autres termes utilisés dans les annotations; et
- b) soumet un rapport à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16) et, s'il y a lieu, prépare d'autres propositions d'amendements à soumettre à la CoP16.

Examen des annotations des Cactaceae et des Orchidaceae: spécimens d'herbiers

A l'adresse du Secrétariat

15.32 Le Secrétariat:

- a) encourage les Parties, via une notification, à informer leurs institutions scientifiques nationales sur les implications et les avantages de l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention, et de la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12);
- b) encourage les Parties, via une notification, à appliquer l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention, en enregistrant les institutions scientifiques comme approprié [comme indiqué dans la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12)]; et
- c) appuie la préparation d'une brochure d'information, conformément à la décision 12.79.

A l'adresse des Parties

15.33 Les Parties:

- a) informent leurs institutions scientifiques nationales sur les implications et les avantages de l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention, et de la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12); et
- b) appliquent l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention, en enregistrant les institutions scientifiques conformément à la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12).

Examen des annotations des Cactaceae et des Orchidaceae: évaluation du commerce des produits finis

A l'adresse du Comité pour les plantes

15.34 Le Comité pour les plantes:

- a) continue d'examiner le commerce d'*Aloe* spp., de Cactaceae spp., de *Cyclamen* spp., de *Galanthus* spp., de *Gonystylus* spp., d'Orchidaceae spp. et de *Prunus africana*, afin de déterminer si d'autres produits finis devraient être exemptés en amendant les annotations pertinentes à ces espèces. Cet examen devrait mettre initialement l'accent sur le commerce des produits finis d'Orchidaceae spp. Les recommandations d'exempter ou non d'autres produits finis des contrôles CITES devraient être fondées sur les considérations évoquées dans le document PC18 Doc. 11.3 (par exemple, si les produits finis sont exportés des Etats des aires de répartition et s'ils constituent une part importante du commerce). En accomplissant cette tâche, le Comité pour les plantes devrait voir s'il y a lieu de préparer une définition claire de "produits finis"; et
- b) prépare, comme approprié, des propositions d'amendement de l'Annexe II sur la base des résultats de son examen, et les communique au gouvernement dépositaire pour soumission à la 16^e session de la Conférence des Parties.

Orchidées: annotations aux espèces inscrites à l'Annexe II

A l'adresse des Parties et du Comité pour les plantes

14.133 Les pays d'exportation et d'importation devraient faire des recommandations et préparer des matériels d'identification concernant d'autres dérogations pour les hybrides reproduits artificiellement d'Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II, en tenant compte des capacités des pays d'appliquer et de contrôler effectivement ces dérogations. Les résultats sont envoyés au Comité pour les plantes, qui les évalue et adopte les mesures appropriées.

A l'adresse du Comité pour les plantes

14.134 Le Comité pour les plantes suit et évalue les éventuels problèmes de conservation résultant (Rev. de l'application de l'annotation aux Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II et fait rapport CoP15) sur cette question à la 16^e session de la Conférence des Parties.

Etude du commerce important

Etude du commerce important de *Cistanche deserticola*, *Dioscorea deltoidea*, *Nardostachys grandiflora*, *Picrorhiza kurrooa*, *Pterocarpus santalinus*, *Rauvolfia serpentina* et *Taxus wallichiana*

A l'adresse des Etats des aires de répartition des espèces suivantes: *Cistanche deserticola*, *Dioscorea deltoidea*, *Nardostachys grandiflora*, *Picrorhiza kurrooa*, *Pterocarpus santalinus*, *Rauvolfia serpentina* et *Taxus wallichiana*, des représentants de l'Asie au Comité pour les plantes, et du Secrétariat

15.36 Les entités auxquelles cette décision s'adresse devraient veiller à la mise en œuvre d'actions coordonnées au plan régional pour améliorer la gestion de ces sept espèces et garantir que le commerce dont elles font l'objet est légal, durable et traçable. Ces actions pourraient inclure l'organisation d'ateliers régionaux de renforcement des capacités, l'amélioration des méthodologies suivies pour formuler les avis de commerce non préjudiciable et établir la légalité de l'acquisition, l'harmonisation des mesures de gestion et de respect des dispositions, et la mise au point d'incitations pour empêcher le commerce illégal.

A l'adresse du Secrétariat

15.37 Le Secrétariat:

- a) organise, sous réserve de fonds externes disponibles, et en collaboration avec les Etats des aires de répartition, les représentants de l'Asie au Comité pour les plantes, l'Organisation mondiale de la santé, les associations de médecine traditionnelle et TRAFFIC, un ou plusieurs ateliers régionaux sur le renforcement des capacités, en s'appuyant notamment sur les recommandations incluses dans le document PC17 Inf. 10; et
- b) informe le Comité pour les plantes, à sa 20^e session, sur les progrès accomplis.

Contrôle du commerce et marquage

Introduction en provenance de la mer

A l'adresse du Comité permanent

14.48 Le Comité permanent:
(Rev.

- CoP15) a) prolonge l'activité du groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer, établi à sa 57^e session, étant entendu qu'il continuera à travailler principalement de manière informatisée, pour envisager une définition de "transport dans un Etat", clarifier l'expression "Etat de l'introduction" et la marche à suivre pour délivrer un certificat d'introduction en provenance de la mer, et examiner les autres questions que le rapport final de l'atelier CITES sur l'introduction en provenance de la mer (Genève, 30 novembre – 2 décembre 2005) et le rapport final de la réunion du groupe de travail tenue à Genève du 14 au 16 septembre 2009 ont estimé devoir être approfondies;
- b) inclut dans le groupe de travail des représentants des autorités CITES et des services de la pêche de chacune des six régions CITES et invite à y participer la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, des organes régionaux de la pêche, le secteur

économique de la pêche, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales connaissant les pêcheries et la CITES; et

- c) demande au groupe de travail de préparer un document et un projet de résolution révisée pour examen par le Comité permanent à sa 62^e session, et par la Conférence des Parties à sa 16^e session.

A l'adresse du Secrétariat

15.50 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, convoque deux réunions du groupe de travail avant la 62^e session du Comité permanent.

Délivrance informatisée des permis

A l'adresse du Secrétariat

15.56 Le Secrétariat, en collaboration avec le groupe de travail sur l'utilisation des technologies de l'information et des systèmes informatiques, et sous réserve de fonds externes disponibles:

- a) met à jour les outils électroniques CITES selon les nouvelles normes applicables à la délivrance informatisée des permis;
- b) travaille avec les organisations internationales et les initiatives pertinentes relatives aux systèmes de délivrance informatisée des permis, à faire connaître les procédures du commerce CITES et les obligations en matière de permis; et
- c) organise des ateliers de renforcement des capacités pour aider les Parties à utiliser les outils de délivrance informatisée des permis CITES afin de créer ou de mettre à jour et d'appliquer des systèmes de délivrance informatisée des permis.

Inspection physique des chargements de bois

A l'adresse du Comité permanent

14.61 A sa 61^e session, le Comité permanent considère les conclusions du groupe de travail sur (Rev. l'inspection physique des chargements de bois, avec l'appui du Secrétariat et en consultant CoP15) les Parties et les organisations intergouvernementales pertinentes, afin de déterminer les meilleures pratiques et les mesures de renforcement des capacités susceptibles d'être appliquées avec l'appui financier et/ou technique des donateurs, et il fait rapport à la 16^e session de la Conférence des Parties.

Nomenclature normalisée

A l'adresse des Parties

15.61 Des outils permettant aux Parties d'inclure plus facilement des informations dans leurs bases de données pourraient être élaborés, sous réserve de fonds disponibles. Ils pourraient inclure les résultats des données et des résumés sur les changements de nomenclature dans divers formats électroniques convenant à différents types de bases de données, ce qui aiderait les Parties à inclure les changements dans leurs propres bases de données.

Identification des spécimens travaillés de corail noir (*Antipatharia*) et de leurs parties dans le commerce

A l'adresse du Secrétariat

15.66 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, commande des orientations sur l'identification, aux niveaux de l'espèce, du genre et de taxons supérieurs, des spécimens travaillés de corail noir (*Antipatharia*) faisant l'objet d'un commerce.

Utilisation de numéros de série taxonomique

A l'adresse des Parties

15.67 Les Parties sont encouragées à examiner l'utilité d'inclure des numéros de série taxonomiques dans leurs systèmes de données nationaux et à communiquer leurs commentaires au Secrétariat.

A l'adresse du Comité permanent

15.68 A sa 61^e session (SC61), le Comité permanent créera un groupe de travail en consultation avec les spécialistes de la nomenclature du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et des experts du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, et le chargera:

- a) d'examiner l'utilité et la faisabilité d'inclure des numéros de série taxonomiques en tant qu'élément des séries de données CITES;
- b) de faire rapport sur ses conclusions à la 62^e session du Comité permanent; et
- c) de préparer, s'il y a lieu, un projet de résolution à soumettre à la 16^e session de la Conférence des Parties.

A l'adresse du Secrétariat

15.69 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, compile les informations fournies volontairement par les Parties concernant l'utilité d'inclure des numéros de série taxonomiques dans leurs données nationales, et met ces informations à la disposition d'autres Parties.

Dérogations et dispositions spéciales pour le commerce

Objets personnels et à usage domestique

A l'adresse du Comité permanent

14.64 Le Comité permanent maintient son groupe de travail sur les objets personnels ou à usage domestique jusqu'à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16) et supervise (Rev. CoP15) l'accomplissement du mandat suivant par ce groupe de travail:

- a) préciser la relation entre "souvenirs des touristes", "trophées de chasse" et "objets personnels ou à usage domestique";
- b) préciser l'interprétation de l'Article VII, paragraphe 3 b), de la Convention;
- c) voir s'il existe des espèces ou des types d'objets personnels ou à usage domestique spécifiques nécessitant, compte tenu de préoccupations suscitées par la conservation, un traitement différent dans le cadre de la résolution Conf. 13.7 (Rev. CoP14);
- d) réunir des informations sur la manière dont chaque Partie applique la résolution Conf. 13.7 (Rev. CoP14), en particulier au niveau des obligations en matière de permis d'exportation, et voir si cela indique qu'il serait nécessaire d'amender la résolution; et
- e) faire rapport à chaque session ordinaire du Comité permanent jusqu'à la CoP16 et à la CoP16.

Commerce et conservation d'espèces

Faune

Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I

A l'adresse des Parties

- 14.66 Toutes les Parties, en particulier celles qui évaluent leur politique intérieure en matière de (Rev. commerce du tigre, tiennent compte de l'opinion des Parties exprimée dans la résolution CoP15) Conf. 12.5. (Rev. CoP15).
- 14.68 Les Parties sont vivement encouragées à développer ou à améliorer la mise en œuvre de réseaux régionaux de lutte contre la fraude.
- 14.69 Les Parties ayant des établissements d'élevage intensif de tigres à échelle commerciale prennent des mesures pour limiter la population en captivité à un niveau ne faisant que soutenir la conservation des tigres dans la nature; les tigres ne devraient pas être élevés pour leurs parties et produits.

A l'adresse du Comité permanent

- 15.70 Le Comité permanent examine et met à jour le formulaire et les orientations inclus dans les annexes 1 à 3 de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP15) et fait rapport sur cette question à la 16^e session de la Conférence des Parties.

Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique

A l'adresse du Secrétariat

- 15.71 Le Secrétariat:
- examinera la mise en œuvre de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15) dans les Etats des aires de répartition où l'abattage illégal des rhinocéros fait peser une menace significative sur les populations de rhinocéros, en particulier en Afrique du Sud et au Zimbabwe;
 - examinera les progrès accomplis en ce qui concerne la réduction du commerce illégal de parties et produits du rhinocéros par les Etats impliqués, en particulier le Viet Nam; et
 - rendra compte de la mise en œuvre de la résolution Conf. 9.14 (Rev CoP15) aux 61^e, 62^e et 63^e sessions du Comité permanent.
- 15.72 Le Secrétariat:
- s'emploie d'urgence à faciliter, avec d'autres partenaires s'il y a lieu, des échanges bilatéraux entre les Etats clés des aires de répartition du rhinocéros et les Etats consommateurs de corne de rhinocéros, afin d'améliorer les efforts de coopération en matière de lutte contre la fraude touchant des espèces sauvages;
 - fait rapport sur ces activités aux 61^e et 62^e sessions du Comité permanent (SC61 et SC62);
 - recherche des fonds afin de réunir une équipe spéciale CITES conjointe de lutte contre la fraude sur l'ivoire et les rhinocéros. Outre le Secrétariat, cette équipe comprendra des représentants de l'Unité de coordination des programmes du *Wildlife Enforcement Network* de l'ANASE, d'Interpol, de l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des Parties en Afrique et en Asie qui sont actuellement les plus touchées par la contrebande d'ivoire et de spécimens de rhinocéros. Les Parties suivantes seront incluses en priorité: Afrique du Sud, Cameroun, Chine, Emirats arabes

unis, Ethiopie, Kenya, Mozambique, Népal, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Viet Nam et Zimbabwe. L'équipe spéciale échangera des renseignements concernant la contrebande d'ivoire et de spécimens de rhinocéros et concevra des stratégies pour lutter contre le commerce illégal; et

- d) fait rapport sur le travail de l'équipe spéciale au SC61.

A l'adresse du Comité permanent

- 15.73 A ses 61^e et 62^e sessions, le Comité permanent examinera les rapports présentés par le Secrétariat conformément à la décision 15.72 et décidera des mesures à prendre, s'il y a lieu.

Requins et raies

A l'adresse des Etats des aires de répartition des espèces de la famille Potamotrygonidae (raies d'eau douce sud-américaines)

- 15.85 Les Etats des aires de répartition des espèces de la famille Potamotrygonidae sont encouragés à:
- a) prendre note des conclusions de l'atelier sur les raies d'eau douce (document AC24 Doc. 14.2) et intensifier l'action qu'ils mènent pour améliorer la réunion de données sur l'ampleur et l'impact des menaces pesant sur les espèces et les populations de raies d'eau douce du fait des prélèvements pour le commerce ornemental, de la pêche pour le commerce d'alimentation, et les dégâts causés dans l'habitat;
 - b) envisager d'appliquer ou de renforcer leurs réglementations nationales concernant la gestion de la capture et du commerce international des raies d'eau douce à toutes fins, y compris la pêche destinée au commerce ornemental et au commerce d'alimentation, et les rapports à ce sujet, et d'harmoniser ces mesures dans toute la région, par le biais, par exemple, des organes intergouvernementaux sud-américains en place; et
 - c) envisager d'inscrire à l'Annexe III de la CITES les espèces de raies d'eau douce (Potamotrygonidae) endémiques et menacées, comme nécessitant la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce.

Napoléon

A l'adresse des Parties:

- 15.86 Les Parties sont instamment priées:
- a) d'envisager d'adopter les mesures internes plus strictes appropriées dans le cadre de leur législation, notamment en limitant le commerce international à celui pratiqué par voie aérienne afin d'améliorer le contrôle et la lutte contre la fraude concernant le napoléon, espèce inscrite à l'Annexe II;
 - b) d'améliorer le suivi du commerce des napoléons, notamment par l'inspection des caisses contenant un mélange de poissons vivants des récifs par les pays d'exportation, les pays d'importation et les pays de réexportation;
 - c) d'échanger avec les Parties pertinentes des informations pour la lutte contre la fraude concernant le napoléon, et compiler régulièrement un résumé complet des violations de la Convention concernant cette espèce, et de les transmettre au Secrétariat pour diffusion;
 - d) d'échanger avec les Parties pertinentes des informations pour la lutte contre la fraude concernant le napoléon, et compiler régulièrement un résumé complet des violations de la Convention concernant cette espèce, et de les transmettre au Secrétariat pour diffusion;

- e) de faciliter la discussion sur les mesures acceptables et pratiques pouvant être prises lorsque des poissons vivants sont confisqués/importés illégalement; et
- f) de fournir des informations au Secrétariat sur les mesures prises pour appliquer la présente décision, afin de documenter le travail du groupe de travail sur le napoléon établi par le Comité permanent en application de la décision 15.87.

A l'adresse du Secrétariat

15.88 Le Secrétariat est prié:

- a) d'assister les Parties dans les activités de renforcement des capacités énoncées au paragraphe d) de la décision 15.86; et
- b) de fournir, s'il y a lieu, une assistance ou des avis aux Parties sur le traitement des napoléons vivants confisqués.

Flore

Evaluation du commerce des cactus épiphytes et examen de l'inscription de Cactaceae spp. à l'Annexe II

A l'adresse du Comité pour les plantes

15.89 Le Comité pour les plantes traite le commerce des cactus épiphytes en tenant compte des informations incluses dans le document CoP15 Doc. 55 et en mettant l'accent sur les genres *Disocactus*, *Epiphyllum*, *Hatiora*, *Lepismium*, *Pseudorhipsalis*, *Rhipsalis* et *Schlumbergera*. Le Comité pour les plantes consulte les Etats des aires de répartition et, s'il y a lieu, les encourage à soumettre à la 16^e session de la Conférence des Parties, des propositions visant à exempter certains taxons de cactus épiphytes de l'Annexe II. Si l'aire de répartition de certains taxons s'étend sur un grand nombre d'Etats, ce qui rend difficile l'attribution des tâches, ou si les Etats des aires de répartition ne prennent pas de mesures, le Comité pour les plantes prépare ces propositions.

***Euphorbia* spp.**

A l'adresse du Comité pour les plantes

14.131 Le Comité pour les plantes:

(Rev.

- CoP15)
- a) analyse les données du commerce et la conservation des espèces succulentes d'*Euphorbia* (à l'exception des espèces actuellement inscrites à l'Annexe I);
 - b) prépare une liste révisée des espèces succulentes d'*Euphorbia* qui remplissent les critères d'inscription à l'Annexe II définis dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15);
 - c) prépare, pour examen à la 16^e session de la Conférence des Parties, des propositions visant à supprimer de l'Annexe II les espèces d'*Euphorbia* qui ne remplissent pas les critères définis dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15), qui font l'objet d'un commerce fréquent et qui peuvent facilement être identifiées par le profane; et
 - d) détermine le besoin d'un matériel d'identification pour les espèces maintenues à l'Annexe II.

A l'adresse des Etats de l'aire de répartition et des Parties

- 15.90 Les Etats de l'aire de répartition pratiquant le commerce de cette espèce, ainsi que les pays d'importation, devraient, en consultation avec le Comité pour les plantes:
- a) trouver les meilleures méthodes ou des méthodes potentielles pour identifier l'huile essentielle et, si nécessaire, le bois;
 - b) préparer un matériel d'identification et des orientations;
 - c) identifier les annotations appropriées pour compléter les méthodes d'identification proposées;
 - d) vérifier si d'autres espèces doivent être inscrites pour permettre une identification et une réglementation effective du bois et de l'huile;
 - e) envisager des mécanismes pour formuler les avis de commerce non préjudiciables pour cette espèce;
 - f) soumettre à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16) un rapport sur leur travail et, s'il y a lieu, préparer d'autres propositions d'amendements à soumettre à la CoP16.

Taxons produisant du bois d'agar

A l'adresse des Parties impliquées dans le commerce du bois d'agar et du Secrétariat

- 14.137 En consultation avec le Secrétariat, les Parties impliquées dans le commerce du bois d'agar devraient trouver des fonds et préparer des matériels d'identification de toutes les formes de produits commercialisés sous le contrôle de la CITES.
- 14.138 Les Parties concernées devraient identifier les produits du bois d'agar et leurs quantités (Rev. devant être exemptés des contrôles CITES, et s'accorder sur eux. Une fois parvenues à cet accord, les Parties concernées devraient s'accorder sur l'Etat de l'aire de répartition qui préparera et une proposition d'amendement de l'annotation actuelle aux espèces produisant du bois d'agar, et qui la soumettra à la 16^e session de la Conférence des Parties.
- 14.140 Les Parties impliquées dans le commerce du bois d'agar préparent un glossaire avec des définitions illustrant la teneur des annotations amendées, les termes utilisés et leur application pratique lors des contrôles aux frontières et dans la lutte contre la fraude. Le Secrétariat devrait faciliter la préparation et la production de ces matériels, et de stratégies pour les incorporer dans les matériels de formation.

A l'adresse des Parties et du Secrétariat

- 14.141 Les Parties et le Secrétariat CITES travailleront avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à rechercher des moyens de partager les informations par l'établissement de réseaux, l'organisation d'ateliers régionaux, des programmes de renforcement des capacités, l'échange d'expériences et l'identification de ressources financières.

A l'adresse du Comité pour les plantes:

- 15.94 Le Comité pour les plantes examine les définitions actuelles de "plante reproduite artificiellement" et comment elles s'appliquent aux arbres des plantations d'espèces mélangées, et fait rapport à la 16^e session de la Conférence des Parties.

A l'adresse du Secrétariat:

14.144 Le Secrétariat aide à obtenir des fonds de Parties, d'organisations intergouvernementales et (Rev. d'organisations non gouvernementales, d'exportateurs, d'importateurs et d'autres parties CoP15) prenantes à l'appui d'un atelier visant à renforcer la capacité des Parties d'appliquer les décisions touchant au bois d'agar avant la 16^e session de la Conférence des Parties.

Bulnesia sarmientoi

A l'adresse des Etats des aires de répartition pratiquant le commerce de *Bulnesia sarmientoi* et des pays d'importation de cette espèce

15.96 Les Etats des aires de répartition pratiquant ce commerce et les pays d'importation, travaillant avec le Comité pour les plantes, devraient:

- a) trouver les meilleures méthodes ou des méthodes potentielles pour identifier l'huile essentielle et, si nécessaire, le bois;
- b) préparer un matériel d'identification et des orientations;
- c) rédiger des annotations appropriées pour compléter les méthodes d'identification proposées;
- d) vérifier si d'autres espèces doivent être inscrites pour permettre une identification et une réglementation du bois et de l'huile; et
- e) soumettre à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16) un rapport sur leur travail et, s'il y a lieu, préparer d'autres propositions à soumettre à la CoP16.

Madagascar

A l'adresse du Secrétariat

15.98 Le Secrétariat travaille en collaboration avec le Comité pour les plantes à rechercher les fonds supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces activités.